

DISPOSITIFS DE DEGAGEMENT DE SIEGES AVANT

Page 1/12

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
4. RÉALISATION DES DISPOSITIFS	3
4.1. TERMINOLOGIE	3
4.2. PLANS	4
4.3. CONCEPTION	5
5. CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES	6
5.1. CONDITIONS DE MESURE	6
5.2. EFFORT SUR LES LEVIERS DE DÉVERROUILLAGE	6
5.3. EFFORT DE COMPENSATION	6
5.4. JEUX D'ARTICULATION	6
6. RÉSISTANCE DES MÉCANISMES	7
6.1. CONDITIONS D'ESSAI	7
6.2. COMMANDES PAR LEVIER	7
6.3. SYSTÈMES DE VERROUILLAGE	7
6.4. RÉSISTANCE AUX EFFORTS D'INERTIE	8
7. TENUE EN FATIGUE	8
7.1. CONDITIONS D'ESSAI D'ENDURANCE AU BANC	8
7.2. DESCRIPTION DU CYCLE	9
7.3. EXIGENCES	9
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	11
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	12
8.1. HISTORIQUE	12
8.2. DOCUMENTS CITÉS	12
8.3. EQUIVALENT À :	12
8.4. CONFORME À :	12
8.5. MOTS CLEFS	12

1.OBJET

Le présent cahier des charges concerne les dispositifs de dégagement de sièges avant.

Il s'applique aux dispositifs :

- comportant un ou plusieurs ancrages inférieurs de ceinture de sécurité,
- comportant un dispositif de réglage en hauteur ou de réglage d'assiette,
- toutes combinaisons des différents dispositifs ci-dessus.

Il complète par des prescriptions particulières aux Sociétés Automobiles du Groupe les prescriptions des règlements auxquels les armatures peuvent être soumises dans les pays où les véhicules sont commercialisés.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sur les documents sous la forme suivante : CDC B29 1330.

OR:01/03/1984 A:14/10/1997

www.sepana.ir

3.PRESCRIPTIONS GENERALES

Ces prescriptions sont celles du cahier des charges B20 0110 dont les paragraphes ci-dessous sont complétés comme suit :

B - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Il appartient au fournisseur de s'assurer que les dispositifs satisfont aux règlements en vigueur dans les pays où ils doivent être utilisés et qui lui sont indiqués par la Société Automobile concernée ; il peut être chargé d'obtenir les homologations officielles.

C - APPROBATION DES FOURNITURES

Pour l'approbation de son produit par la Société Automobile concernée, le fournisseur doit remettre un procès-verbal d'examen donnant les résultats des essais prévus par le présent cahier des charges, ainsi qu'une copie du certificat d'homologation délivré par un laboratoire agréé, attestant que les dispositifs satisfont aux normes et règlements officiels en vigueur dans les pays où ils doivent être utilisés.

Les exigences réglementaires doivent être majorées pour essais d'un coefficient de sécurité de 10 %.

L'approbation n'est accordée qu'au terme d'un essai sur véhicule visant à vérifier la bonne adaptation du produit au véhicule auquel il est destiné :

- Accessibilité des commandes.
- Niveau de bruit.
- Agressivité pour les occupants, etc.

Les essais préliminaires à l'homologation officielle doivent être effectués en présence des représentants des services d'études et des laboratoires de la Société Automobile concernée.

Les essais de conformité aux règlements doivent être réalisés en présence d'un représentant d'un laboratoire agréé, soit chez le fournisseur, soit dans un laboratoire de la Société Automobile concernée.

Ces règlements peuvent s'appliquer à :

- la résistance de l'armature et de ses ancrages,
- la résistance des ancrages des ceintures de sécurité,
- l'obligation de manoeuvre après essai des ancrages,
- la protection des occupants du véhicule en cas de choc,
- le comportement aux effets d'inertie,
- le comportement aux chocs réels du véhicule,
- la protection des occupants du véhicule contre le glissement de charge.

Le fournisseur est tenu de conserver pendant au moins 10 ans les documents ci-après :

- Evolution détaillée des plans de définition.
- Procès-verbaux des contrôles d'origine et des homologations obtenues.
- Procès-verbaux des contrôles de routine qu'il doit effectuer périodiquement.
- La preuve de la conformité des produits de série aux produits homologués qu'il doit être en mesure de présenter à tout moment à la Société Automobile concernée ou à toute autorité compétente.

G - CONDITIONS DE LIVRAISON

Les dispositifs de dégagement doivent être livrés dans les conditions prévues au plan fonctionnel.

4.REALISATION DES DISPOSITIFS**4.1.TERMINOLOGIE**

L'ensemble constituant le dispositif peut être conçu de façon à permettre la réalisation de fonctions de dégagement telles que :

- Basculement et déplacement combinés du siège avant.
- Basculement du siège avant par rotation autour d'une articulation avant.
- Basculement combiné au coulissement du siège avant.

Il peut être fixé entre glissières et armature de siège avant ou entre éléments de structure du véhicule et glissières, solidaire des glissières ou de l'armature (soudé ou assemblé par vis).

Il peut comprendre des dispositions indexant l'amplitude du dégagement à la position de réglage longitudinal des glissières.

4.2.PLANS

4.2.1.PLAN FONCTIONNEL

Les indications suivantes sont données par le plan fonctionnel, remis au fournisseur pour lui permettre de réaliser les plans de définition :

- Définition des composants du dispositif.
- Les modes d'assemblage des éléments constitutifs (voir § Modes d'assemblage).
- Position des axes d'articulation des biellettes.
- Le type de commande de déverrouillage.
- Description des cinématiques requises : angles de débattement du siège, position et débattement des dispositifs de commande.
- Spécifications des butées élastiques.
- Encombrement maximal.
- Masses de l'armature et du siège garni dans sa version la plus lourde (voir § Conditions de mesure).
- Position du point H et position de la ligne de torse par rapport aux fixations (celles-ci sont déterminées à l'aide du mannequin du 50^{ème} percentile défini dans la norme SAE J 826 b équivalent au mannequin défini en annexe 3 du règlement ECE n° 25).
- Conditions de montage (entraxes, diamètres et positions de fixation, couples sur vis ou écrous de fixation) (voir § Conditions de montage et § Conditions de mesure).
- Catégorie et classe du dispositif (voir § Résistance aux efforts d'inertie).
- Position de réglage.
- Effort de compensation (voir § Effort de compensation).

Eventuellement :

- Profils de certaines pièces ayant des incidences sur la présentation ou le garnissage.
- Position des points d'ancrage.
- Protection contre l'agressivité (voir § Agressivité).
- Position des glissières pour l'essai d'endurance (voir § Conditions d'essai d'endurance au banc).
- Toute exigence spécifique de géométrie, conception, résistance ne figurant pas au présent cahier des charges.

4.2.2.PLAN FOURNISSEUR

Plans d'ensemble et de détail des constituants, précisant les conceptions, matières, traitements et protections (voir § Aspect, présentation, protection).